

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
NIF : 000116001715484

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE
CAPACITES MINIMALES
N°01/DG/ONA/2017

L'Office National de l'Assainissement lance un Appel d'Offres National et International ouvert avec exigences de capacités minimales, a pour objet l'acquisition de soixante (60) camions pour le curage des réseaux d'assainissement, réparti comme suit :

- Lot 1 : VINGT (20) CAMIONS COMBINES 26 TONNES.
Lot 2 : VINGT (20) CAMIONS HYDROCUREURS 26 TONNES.
Lot 3 : VINGT (20) CAMIONS ASPIRATEURS 26 TONNES.

Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots et peut être retenu pour un ou plusieurs lots, l'évaluation se fera par lot.

Condition d'éligibilité

Pour que l'offre soit éligible, les soumissionnaires doivent répondre aux trois (03) conditions d'éligibilité suivantes :

Pour le lot N°01

PREMIERE CONDITION : CAPACITES PROFESSIONNELLES

1-Pour les soumissionnaires de droit algérien :

1-1-Etre fabricant : porteur ou équipements curage

Sur présentation du statut de la société et du registre de commerce, Ou la pièce justifiant la qualité de l'assembleur.

Ou

1-2- Etre Concessionnaire :

Sur présentation de l'agrément délivré par les services du ministère de l'industrie et mine conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

Ou

1-3- Etre Distributeur agréé :

Sur présentation de contrat liant le distributeur au concessionnaire, conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

Ou

1-4- Etre Revendeur agréé :

Sur présentation de contrat liant le revendeur agréé au concessionnaire et/ou distributeur conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du au 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs

2 - Pour les soumissionnaires étrangers :

2-1- Etre fabricants :

Sur présentation du statut de la société et du registre de commerce, Ou la pièce justifiant la qualité de l'assembleur.

NB : (Les documents de l'éligibilité du soumissionnaire étranger doivent être dument authentifiés par les services consulaires algériens du pays du siège social du soumissionnaire).



DEUXIEME CONDITION : CAPACITES FINANCIERES

Avoir réalisé au cours des trois dernières années (2013-2014-2015) un chiffre d'affaire moyen de 100 000 000 DA TTC minimum. Ou équivalent en devises.

TROISIEME CONDITION : CAPACITES TECHNIQUES

Avoir réalisé une vente d'un camion porteur de même tonnage, ou d'un équipement de curage embarqué, hydrocureur, aspirateur ou combiné) au cours des cinq (5) dernières années.

Sur présentation des factures d'achats ou des contrats de livraison, ou procès verbaux de réception provisoire ou d'attestations de bonnes exécutions délivrées et signées par les clients concernés.

DANS LE CAS D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES :

- Chaque membre du groupement doit répondre à la première condition.
- L'un des membre doit répondre à la deuxième et troisième condition conformément à l'article 57 du décret présidentiel 15-247 du 02 Dhou el Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Tout soumissionnaire, seul ou en groupement, peut se prévaloir des capacités d'autres entreprises, la prise en compte des capacités d'autres entreprises est subordonnée à l'existence entre elles, d'une relation juridique de sous-traitance, de co-traitance (membre du groupement) ou statutaire (filiale ou société mère d'un même groupe de sociétés), et a l'obligation de leur participation à la procédure de passation du marché public.

Pour le lot N°02

PREMIERE CONDITION : CAPACITES PROFESSIONNELLES

1-Pour les soumissionnaires de droit algérien :

1-1-Etre fabricant :

Sur présentation du statut de la société et du registre de commerce, Ou la pièce justifiant la qualité de l'assembleur.

Ou

1-2- Etre Concessionnaire :

Sur présentation de l'agrément délivré par les services du ministère de l'industrie et mine conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

Ou

1-3- Etre Distributeur agréé :

Sur présentation de contrat liant le distributeur au concessionnaire, conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

Ou

1-4- Etre Revendeur agréé :

Sur présentation de contrat liant le revendeur agréé au concessionnaire et/ou distributeur conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du au 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

2 - Pour les soumissionnaires étrangers :

2-1- Etre fabricants :

Sur présentation du statut de la société et du registre de commerce, Ou la pièce justifiant la qualité de l'assembleur.

NB : (Les documents de l'éligibilité du soumissionnaire étranger doivent être dûment authentifiés par les services consulaires algériens du pays siège social du soumissionnaire).

DEUXIEME CONDITION : CAPACITES FINANCIERES

Avoir réalisé au cours des trois dernières années (2013-2014-2015) un chiffre d'affaire moyen de 100 000 000 DA TTC minimum. Ou équivalent en devises.



TROISIEME CONDITION : CAPACITES TECHNIQUES

Pour chaque lot, avoir réalisé une vente d'un engin roulant type hydraulique : hydrocureur, aspirateur ou combiné) au cours des cinq (5) dernières années.

Sur présentation des factures d'achats ou des contrats de livraison, ou procès verbaux de réception provisoire ou d'attestations de bonnes exécutions délivrées et signées par les clients concernés.

DANS LE CAS D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES :

- Chaque membre du groupement doit répondre à la première condition.
- L'un des membre doit répondre à la deuxième et troisième condition conformément a l'articles 57 et du décret présidentiel 15-247 du 02 Dhou el Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Tout soumissionnaire, seul ou en groupement, peut se prévaloir des capacités d'autres entreprises, la prise en compte des capacités d'autres entreprises est subordonnée à l'existence entre elles, d'une relation juridique de sous-traitance, de co-traitance (membre du groupement) ou statutaire (filiale ou société mère d'un même groupe de sociétés), et a l'obligation de leur participation à la procédure de passation du marché public.

Pour le lot N°03

PREMIERE CONDITION : CAPACITES PROFESSIONNELLES

1-Pour les soumissionnaires de droit algérien :

1-1-Etre fabricant :

Sur présentation du statut de la société et du registre de commerce, Ou la pièce justifiant la qualité de l'assembleur.

Ou :

1-2- Etre Concessionnaire :

Sur présentation de l'agrément délivré par les services du ministère de l'industrie et mine conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

Ou :

1-3- Etre Distributeur agréé :

Sur présentation de contrat liant le distributeur au concessionnaire, conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

Ou :

1-4- Etre Revendeur agréé :

Sur présentation de contrat liant le revendeur agréé au concessionnaire et/ou distributeur conformément aux dispositions du Décret exécutif n° 15-58 du au 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

2 - Pour les soumissionnaires étrangers :

2-1- Etre fabricants :

Sur présentation du statut de la société et du registre de commerce.

NB : (Les documents de l'éligibilité du soumissionnaire étranger doivent être dument authentifiés par les services consulaires algériens du pays siège social du soumissionnaire).

DEUXIEME CONDITION : CAPACITES FINANCIARES

Avoir réalisé au cours des trois dernières années (2013-2014-2015) un chiffre d'affaire moyen de 100 000 000 DA TTC minimum. Ou équivalent en devises.



TROISIEME CONDITION : CAPACITES TECHNIQUE

Avoir réalisé une vente d'un engin roulant type hydraulique : hydrocureur, aspirateur ou combiné) au cours des cinq (5) dernières années.

Sur présentation des factures d'achats ou des contrats de livraison, ou procès verbaux de réception provisoire ou d'attestations de bonnes exécutions délivrées et signées par les clients concernés.

DANS LE CAS D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES :

- Chaque membre du groupement doit répondre à la première condition.
- L'un des membre doit répondre à la deuxième et troisième condition conformément aux à l'article 57 du décret présidentiel 15-247 du 02 Dhou el Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Tout soumissionnaire, seul ou en groupement, peut se prévaloir des capacités d'autres entreprises, la prise en compte des capacités d'autres entreprises est subordonnée à l'existence entre elles, d'une relation juridique de sous-traitance, de co-traitance (membre du groupement) ou statutaire (filiale ou société mère d'un même groupe de sociétés), et a l'obligation de leur participation à la procédure de passation du marché public.

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera sur présentation d'un reçu de virement d'un montant de Dix mille (10. 000 DA) au compte N°003-00638-300-531-3000-38 ouvert auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural - Agence Birkhadem.

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être retiré dès parution du présent avis d'appel d'offres auprès du bureau des marchés de l'Office National de l'Assainissement (ONA) sis au :

Carrefour Sidi Arcine - Route de Baraki- Alger.

Les offres de chaque lot accompagnées des pièces exigées par le Cahier des Charges doivent parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée.

Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres pour chaque lot qui contient le dossier de candidature , l'offre technique et l'offre financière en trois (03) exemplaires dont un (01) original et deux (02) copies, et ce comme suit :

Les documents de l'offre seront mis dans une enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » et qui contient les pièces suivantes :

DOSSIER DE CANDIDATURE:

L'offre doit être conforme aux exigences réglementaires en vigueur et constituée des pièces suivantes :

Pièce A1 : Déclaration de candidature datée et signée, une seule déclaration dans le cas de groupement

Pièce A2 : Déclaration de probité datée et signée.

Pièce A3 : Statuts de l'entreprise ou de la société.

Pièce A 4: Bilans des trois (03) dernières années (2013-2014-2015), certifiés et visés par les services des impôts.

Pièce A 5 : Le protocole d'accord du groupement liant les diverses entreprises. Ce document devra indiquer la nature du groupement .en précisant pour chaque entreprise sa participation en pourcentage et la désignation du chef de file du groupement. Ce document devra également exposer l'organisation d'ensemble du groupement en précisant le rôle et l'étendue de la participation de chaque membre du groupement.

Ce document n'est pas obligatoirement notarié au moment du dépôt de l'offre.

Pièce A 6: Les références professionnelles du soumissionnaire, faisant apparaître clairement

l'objet, la quantité et la valeur, justifiées par les attestations de bonne exécution délivrées par les clients concernés,

Pièce A 7 : Pouvoir de signature du/ou de(s) signataire(s) de l'offre avec les preuves juridiques habilitant le ou les signataires à exécuter une offre ou exécuter le marché au nom du soumissionnaire.



Pièce A 8: Pour les soumissionnaires de droit algérien, l'agrément de concession ou contrat de distributeur ou de revendeur agréé dûment signée et l'agrément de concession d'un constructeur.

OFFRE TECHNIQUE :

Pièce A 9 : Déclaration à souscrire datée et signée, selon le modèle joint en **annexe 3**.

Pièce A10 : La documentation faisant apparaître les spécifications techniques du produit (porteur et machine).

Pièce A 11: Le planning et le délai de livraison proposé ;

Pièce A 12: l'engagement de garantie ;

Pièce A 13: Le certificat d'origine de l'équipement ;

Pièce A 14: Une caution de soumission supérieure à 1% du montant de l'offre de chaque lot, dans une enveloppe fermée portant la mention « caution de soumission», dans le cas où l'offre financière pour le lot considéré dépasse 300.000.000 DA.

Pièce A 15 : Le présent cahier des charges, **sans aucune modification**, revêtu du cachet et de la signature du soumissionnaire, précédés de la mention « Lu et accepté », avec toutes les pages paraphées.

OFFRE FINANCIERE :

Pièce B1 – La Soumission datée et signée.

Pièce B2– Le cadre du bordereau des prix unitaires. Pour chaque prix le soumissionnaire devra faire correspondre le montant en toutes lettres. Ce document sera paraphé à chaque page et signé en dernière page.

Pièce B3 – Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli paraphé à chaque page et signé en dernière page.

Pièce B4 – La justification de la part transférable.

Ces trois enveloppes seront dans une troisième enveloppe extérieure qui devra être anonyme et comporter obligatoirement la mention suivante :

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT « ONA »

APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N° 01/DG/ONA/2017

ACQUISITION DE SOIXANTE (60) CAMIONS HYDROCUREURS POUR LE CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.

LOT N° :

« A NE PAS OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES »

Le délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres est de soixante **(60) jours** à partir de la première publication de l'avis d'appel d'offres sur les quotidiens nationaux ou le BOMOP.

La date limite de dépôt des offres correspond au dernier jour de délai de préparation des offres avant 10 heures au siège de l'ONA.

Le jour d'ouverture des plis techniques et financiers des offres correspond au dernier jour de délai de préparation des offres à 11 heures.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois à compter de la date de l'ouverture des plis.

